



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 22 août 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche  
Siège #4 - Maurice Lachance  
Siège #5 - Martin Hallé

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Jean-François Major

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 22-08-2022-367 / Adoption du règlement #2022-80 demande commune de regroupement des municipalités de Courcelles et de St-Évariste-de-Forsyth**

**Considérant que les conseils de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth et de la Municipalité de Courcelles ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement**

**Considérant l'avis motion donné à la séance 11 avril 2022 par M. Gilles Daraïche, conseiller,**

**Considérant le dépôt du projet de règlement 2022- 80 déposé lors de la séance du 9 mai 2022;**

**Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement pour approbation et adoption avant la tenue de la présente séance;**

**En conséquence, il est proposé par Gilles Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le conseil municipal de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth décrète ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante du présent règlement**

**Article #1**

**Le conseil de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth autorise la présentation, avec celui de la municipalité de Courcelles, d'une demande au gouvernement ayant pour but de regrouper le territoire de ces municipalités et de constituer une nouvelle municipalité;**

**Cette demande commune est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle y était au long reproduite;**

**Article #2**

**Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer la demande;**

**Article #3**

**Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi**

**Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil présent à la séance du 22 août 2022**

  
Camil Martin, maire

  
Nathalie Poulin, dir-gén/greff-trésorière

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 25<sup>e</sup> jour d' août 2022.

  
Nathalie Poulin, dir-gén/greffière-trésorière.